

PROCES-VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL du 15 juillet 2015

L'an deux mil quinze, le 15 juillet à 20h00.

Le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni au siège du Conseil, en séance publique, sous la présidence de Mme Carole ROIRE, Maire.

Présents : MM. DE VAUJANY, CASTILLE, BARTON, CROS, DELMON, MATEOS, VIDAL, Mmes ROIRE, DUCLERCQ, KEMPEN, BAYSSIERES, BLOT, PELOUX, PENON.

Absente excusée : Mme COUTIER.

Secrétaire de séance : Mme Monique PENON.

Le quorum étant atteint, Mme le Maire ouvre la séance à 20H10.

Mme le Maire demande l'approbation du compte rendu de la séance du 11/06/15. Vote : UNANIMITÉ.

HALLE BALTARD, CHOIX DU MAITRE D'OEUVRE

VU le Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT le projet de travaux de restauration de la Halle Baltard de Cancon, située rue de la République ;

CONSIDERANT la délibération n° 33/2015 en date du 11 mai 2015 portant lancement de la mission de maîtrise d'œuvre et validation du dossier de consultation concernant les travaux de restauration de la Halle Baltard ;

CONSIDERANT l'avis d'appel public à la concurrence ;

CONSIDERANT l'avis de la commission MAPA en date du 10/07/15 ;

CONSIDERANT qu'au regard des critères d'attribution, définis avec l'aide du CAUE 47, à savoir : 1. compétences, moyens et références du candidat ; 2. pertinence de la note détaillant la proposition ; 3. prix des prestations et 4. délais, l'architecte qui a présenté l'offre la plus intéressante est : M. SOBAC Alain, architecte DPLG à Miramont-de-Guyenne.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de confier la mission de maîtrise d'œuvre, pour le projet de restauration de la Halle Baltard, à M. SOBAC Alain, architecte DPLG ;
- ACCEPTE la proposition d'honoraires au taux de 7.20 % du coût total des travaux H.T. pour la réalisation d'une mission de base loi MOP ;
- AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents en rapport avec la présente délibération.

TRAVAUX DE VOIRIE SUR LA COMMUNE, ANNEE 2015

VU le Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réaliser des travaux de voirie sur la commune de Cancon afin d'une part, de rendre praticable les chemins ou accès concernés et d'autre part, de les transférer à la Communauté des Communes Bastides en Haut Agenais Périgord (CCBHAP) ;

CONSIDERANT les devis du service voirie de la CCBHAP :

- Dégagement « Zone Artisanale Lagatte » : 556.00 € HT soit 667.20 € TTC ;
- Réfection de chemins ruraux, du trottoir du jardin public et du trottoir de l'église : 12 753.75 € HT soit 15 304.50 € TTC ;
- Goudronnage impasse Baltard : 475.00 € HT soit 57000 € TTC ;
- Revêtement allée du gymnase : 300.00 € HT soit 36000 € TTC ;
- Réfection du réseau eaux pluviales, rue des Ecoles : 994.00 € HT soit 1 192.80 € TTC.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de réaliser les travaux de voirie comme énoncés ci-dessous et de les confier à la Communauté des Communes BHAP pour un montant de :
 - Dégagement « Zone Artisanale Lagatte » : 556.00 € HT soit 667.20 € TTC ;
 - Réfection de chemins ruraux, du trottoir du jardin public et du trottoir de l'église : 12 753.75 € HT soit 15 304.50 € TTC ;
 - Goudronnage impasse Baltard : 475.00 € HT soit 57000 € TTC ;
 - Revêtement allée du gymnase : 300.00 € HT soit 36000 € TTC ;
 - Réfection du réseau eaux pluviales, rue des Ecoles : 994.00 € HT soit 1 192.80 € TTC.
- EXIGE avant toute intervention sur la Commune, une rencontre avec l'élu concerné ;
- DIT que les crédits nécessaires ont été inscrits au Budget 2015 de la Commune ;
- DONNE tout pouvoir à Mme le Maire pour mener à bien cette opération.

MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DES COMMUNES BASTIDES EN HAUT AGENAIS PERIGORD

VU le Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT la délibération n° 2015-18 du 26/02/2015 de la Communauté des Communes Bastides en Haut Agenais Périgord (CCBHAP) par laquelle le Conseil d'administration a décidé de modifier les statuts (aménagement de l'espace / création, aménagement et entretien de la voirie / ressources) ;

CONSIDERANT que chaque commune doit se prononcer sur cette délibération conformément à l'article L 5211-20 du Code général des collectivités territoriales ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ACCEPTE la modification des statuts de la CCBHAP telle que contenue dans la délibération du Conseil communautaire n° 2015-18 et jointe en annexe ;
- AUTORISE Mme le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

CCBHAP, ENTRETIEN DES CHEMINS DE RANDONNEE

VU le Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT les statuts de la Communauté des Communes Bastides en Haut Agenais Périgord (CCBHAP)

CONSIDERANT que parmi les compétences optionnelles et notamment la protection et la mise en valeur de l'environnement figure l'entretien des chemins de randonnée balisés et répertoriés au Comité du Tourisme 47 ;

CONSIDERANT qu'est concerné, pour la Commune de Cancon, le chemin de randonnée Cancon/Moulinet ;

CONSIDERANT que la CCBHAP ne dispose pas de moyens techniques et humains suffisants pour entretenir l'ensemble des chemins de randonnée de son territoire ;

CONSIDERANT que la commune peut exercer cet entretien pour le compte de l'intercommunalité.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE l'entretien du chemin de randonnée Cancon/Moulinet (pour la partie située sur son territoire) par le service technique de la Mairie de Cancon pour le compte de la CCBHAP ;
- DECIDE de fixer le tarif d'entretien des chemins de randonnée balisés et répertoriés au Comité du Tourisme 47 à 55.00 € / heure de travail ;
- DONNE tout pouvoir à Mme le Maire pour mener à bien cette opération.

PROJET DE TRAVAUX DE RENOVATION DE L'ANCIENNE PERCEPTION, PARTICIPATION DE LA CCBHAP

VU le Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT le projet de rénovation du bâtiment « Ancienne Perception » ;

CONSIDERANT que ce bâtiment après restauration sera mis en location ;

CONSIDERANT que l'estimation des travaux s'élève à 8 829.71 € HT soit 10 595.65 € TTC ;

CONSIDERANT qu'une participation de la Communauté des Communes Bastides en Haut Agenais Périgord (CCBHAP) peut être demandée par les communes membres pour restaurer un bâtiment communal destiné à la location (30 % du montant HT des travaux avec un maximum de 3 800 €) ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE la restauration du bâtiment « Ancienne Perception » pour un montant de travaux de 8 829.71 € HT soit 10 595.65 € TTC ;
- SOLLICITE de la Communauté des Communes Bastides en Haut Agenais Périgord (CCBHAP) une participation financière ;
- ADOPTE le plan de financement suivant :
 - Subvention CCBHAP : 30 % : 2 648.91 €
 - Emprunt ou autofinancement : 70 % : 6 180.80 €
- S'ENGAGE à inscrire le projet en recettes et dépenses au Budget 2015 ;
- DONNE tout pouvoir à Mme le Maire pour mener à bien cette opération.

PROJET DE REHABILITATION DU CENTRE BOURG AVEC AMENAGEMENT DES ABORDS DE LA HALLE ET SECURISATION DU CARREFOUR RD 124/RD 410 A PROXIMITE DE LA MAIRIE, MISSION REALISATION PLAN TOPOGRAPHIQUE ET RELEVÉ RESEAUX EU ET EP

VU le Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT le projet de travaux de restauration de la Halle Baltard de Cancon, située rue de la République ;

CONSIDERANT le projet de travaux « réhabilitation du centre bourg » avec aménagement des abords de la Halle du marché et sécurisation du carrefour RD 124 / RD 410 à proximité de la Mairie ;
CONSIDERANT la délibération n° 17/2015 en date du 25 février 2015 portant demande d'assistance technique au Conseil général de Lot-et-Garonne pour le projet « réhabilitation du centre bourg » ;
CONSIDERANT la convention de partenariat tripartite « service d'aide et de soutien aux collectivités » entre le Conseil général de Lot-et-Garonne, le CAUE 47 et la Mairie de Cancon ;
CONSIDERANT la réunion en date du 18 mai 2015 avec l'ensemble des services concernés par l'opération ;
CONSIDERANT qu'il convient dès à présent de missionner un géomètre pour réaliser le plan topographique et les relevés des réseaux EU (eaux usées) et EP (eau potable) ;
CONSIDERANT que la mission consiste en partie à reprendre d'une part, le plan topographique réalisé en 2009 par M. Mathieu BRIGNOL, géomètre-Expert Foncier et d'autre part, le plan topographique de la Halle réalisé en novembre 2013 par ce même géomètre.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de confier la mission réalisation du plan topographique et relevés des réseaux EU (eaux usées) et EP (eau potable) à M. Mathieu BRIGNOL, Géomètre-Expert Foncier à Villeneuve-sur-Lot ;
- DIT que la mission consiste à :
 - Réalisation du plan topographique du centre bourg ;
 - Reprise et intégration du relevé topographique réalisé en 2009 ;
 - Reprise et intégration du relevé topographique de la halle réalisé en novembre 2013 ;
 - Mesurage topographique des zones définies en Mairie (réunion du 18 mai 2015) ;
 - Demande des DT (déclaration de travaux) aux concessionnaires de réseaux : SAUR, ORANGE et ERDF ;
 - Mise à jour du plan topographique de l'ensemble des données communiquées par les concessionnaires de réseaux ;
 - Repérage du réseau EP (fil d'eau, diamètre) et position des canalisations ;
 - Fournitures de plans papiers et fichier DWG du plan topographique, plan des réseaux EU et EP, plan des réseaux secs.
- ACCEPTE la proposition d'honoraires d'un montant de 5 400.00 € HT soit 6 480.00 € TTC ;
- DIT que la dépense a été inscrite au budget ;
- DONNE tout pouvoir à Mme le Maire pour mener à bien cette opération.

PROJET DE TRAVAUX FOOT, HORIZON BLEU 2016

VU le Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT le projet de création d'un Club House au foot ;

CONSIDERANT le projet de rénovation de l'éclairage des terrains de foot ;

CONSIDERANT que la Fédération Française de Football, à l'occasion de l'Euro 2016, souhaite faire progresser le football amateur en terme de structuration et d'offre de pratique et mettre en lumière ceux qui s'investissent au quotidien pour que les jeunes notamment puissent assouvir leur passion dans les meilleures conditions ;

CONSIDERANT l'appel à projet « Horizon Bleu 2016 » ;

CONSIDERANT que parmi les projets éligibles figurent la création d'un club House et la création ou mise en conformité d'un éclairage pour un classement fédéral ;

CONSIDERANT que le montant de l'aide s'élève à 50 % du coût HT du projet (plafonnée à 40 000 €) pour la création d'un club House et à 25 % du coût HT du projet (plafonnée à 15 000 €) pour l'éclairage ;

CONSIDERANT que pour mener à bien le projet, la collectivité doit fournir un cahier des charges, un avant projet sommaire, des devis et plans côtés de l'installation projetée et le coût total ;

CONSIDERANT qu'il convient de recourir à un architecte ;

CONSIDERANT la discussion entre les élus autour de l'entretien des locaux ;

CONSIDERANT que le projet est en faveur des enfants et que les dirigeants doivent se mobiliser pour entretenir correctement les locaux (sanction financière).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité des membres (abstention : 1) :

- DECIDE de recourir à un architecte pour mener à bien cette opération ;
- AUTORISE Madame le Maire à choisir l'architecte et à signer tous les documents en rapport avec la présente délibération.

LOCATION SALLES 106-107 MAISON DES ASSOCIATIONS, TARIFS 2015

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- FIXE, à compter du 01/08/15, le tarif d'utilisation des salles 106-107 à la Maison des Associations pour y exercer une activité professionnelle, comme suit : 15 € par journée d'occupation ;
- DONNE tout pouvoir à Mme le Maire pour signer la convention et mener à bien cette opération.

PRESTATION DE SERVICE VERIFICATION PERIODIQUE DES EQUIPEMENTS SPORTIFS, CONTRAT APAVE

VU le Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de procéder, annuellement, à la vérification des équipements sportifs ;
CONSIDERANT que sont concernés : les cages de handball de la salle des sports, les cages de handball de la cour de l'école élémentaire ; les paniers de basket de la salle des sports et les cages de foot du terrain de foot à Lagatte ;

CONSIDERANT les devis de plusieurs entreprises ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de confier la prestation de service « vérification des équipements sportifs » à l'entreprise « APAVE SUDEUROPE SAS », domiciliée à AGEN (47005), pour un montant annuel de 110.06 € HT soit 132.07 € TTC ;
- DIT que la dépense sera inscrite au budget des années concernées ;
- DONNE tout pouvoir à Mme le Maire pour mener à bien cette opération.

PRESTATION DE SERVICE VERIFICATION PERIODIQUE DES AIRES DE JEUX EN EXPLOITATION, CONTRAT APAVE

VU le Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de procéder, annuellement, à la vérification des aires de jeux en exploitation ;

CONSIDERANT que sont concernés : les jeux de la cour de l'école maternelle et ceux du jardin public ;

CONSIDERANT les devis de plusieurs entreprises ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de confier la prestation de service « vérification des aires de jeux en exploitation » à l'entreprise « APAVE SUDEUROPE SAS », domiciliée à AGEN (47005), pour un montant annuel de 110.06 € HT soit 132.07 € TTC ;
- DIT que la dépense sera inscrite au budget des années concernées ;
- DONNE tout pouvoir à Mme le Maire pour mener à bien cette opération.

PRESTATION DE SERVICE VERIFICATION PERIODIQUE DES MACHINES, CONTRAT APAVE

VU le Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de procéder, annuellement, à la vérification des machines ;

CONSIDERANT que sont concernés : le tracteur agricole et la tondeuse ;

CONSIDERANT les devis de plusieurs entreprises ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de confier la prestation de service « vérification des machines » à l'entreprise « APAVE SUDEUROPE SAS », domiciliée à AGEN (47005), pour un montant annuel de 180.06 € HT soit 216.07 € TTC ;
- DIT que la dépense sera inscrite au budget des années concernées ;
- DONNE tout pouvoir à Mme le Maire pour mener à bien cette opération.

TARIFS 2015, BOISSONS MARCHES DE PRODUCTEURS DE PAYS

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- FIXE comme suit le prix de vente des boissons lors des Marchés de Producteurs de Pays à compter du 16 juillet 2015 :

Boissons	Tarifs 2015 en €
Café	1,00
Eau 50 cl	1,00
Eau 1.5 l	2,00

- DONNE tout pouvoir à Mme le Maire pour mener à bien cette opération.

MODIFICATION DE LA REGIE PHOTOCOPIES

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18 ;

VU le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

VU les articles R 1617-1 à R 1617-18 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté du 28 mai 1993 relatif à l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

VU l'arrêté du 3 septembre 2001 portant adaptation de la valeur en euros de certains montants exprimés en francs ;

CONSIDERANT la délibération en date du 30 novembre 1990 créant une régie de recettes photocopies ;

CONSIDERANT la décision en date du 2 janvier 1991 instituant cette régie ;

CONSIDERANT la délibération n° 23/2012 en date du 4 avril 2012 portant modification de la régie photocopies ;

CONSIDERANT l'avis conforme de Madame la Perceptrice de Monflanquin ;

CONSIDERANT la nécessité d'encaisser régulièrement le produit des photocopies, le produit de la location des salles municipales, le produit de la location du matériel, le produit des diverses manifestations organisées par la Mairie de Cancon ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de revoir la dénomination de cette régie.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- VOTE la modification de la régie de recettes photocopies ;
- DECIDE de renommer la « régie de recettes photocopies ». Elle s'intitulera, à compter du 16 juillet 2015, la « régie de recettes Service Accueil Mairie Cancon » ;
- DECIDE d'inclure dans la régie de recettes : le produit des photocopies et fax, le produit de la location des salles municipales et du matériel, le produit des diverses manifestations organisées par la Mairie de Cancon (notamment le produit des emplacements des producteurs et des ventes de boissons lors des Marchés de Producteurs de Pays...) ;
- AUTORISE un fonds de caisse d'un montant de 25.00 €

Cette délibération annule et remplace la délibération n° 48/2015 en date du 11 juin 2015 portant même objet.

BUDGET LOTISSEMENT COMMUNAL 2015, DECISION MODIFICATIVE N° 1

VU le Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT le Budget du Lotissement Communal 2015 ;

CONSIDERANT la modification de la réglementation sur les lotissements ;

CONSIDERANT le courrier de la trésorerie de Monflanquin ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE les modifications du Budget du Lotissement Communal 2015, comme suit :

INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
TOTAL		28 061.72	TOTAL		28 061.72
1068	Excédents de fonctionnement	28 061.72	021	Virement de la section de fonctionnement	28 061.72

FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
TOTAL		28 061.72	TOTAL		28 061.72
023	Virement à la section d'investissement	28 061.72	7785	Excédent d'investissement transféré au compte de résultat	28 061.72

QUESTIONS DIVERSES

Mme ROIRE : Remercie le Conseil municipal, les agents, les enseignants et les parents d'élèves pour leur participation au déménagement des classes de l'école primaire le samedi 4 juillet 2015 ;

Informe qu'un tableau de présence a été envoyé à l'ensemble des élus pour l'organisation des Marché des Producteurs de Pays. Une dernière réunion aura lieu le vendredi 17 juillet 2015 à 19h00 pour finaliser l'organisation de la manifestation ;

Donne lecture d'un courrier envoyé au SDIS 47 (Service Départemental d'Incendie et de Secours de Lot-et-Garonne) concernant la nécessité d'entreprendre des travaux à la Caserne des Pompiers de Cancon (création de vestiaires, d'une salle de cours pour les « Jeunes Sapeurs Pompiers » et mise aux normes du local VSAV. L'ensemble des Maires des Communes desservies par cet équipement se sont réunis et ont émis un avis favorable ;

Informe les élus de la progression des travaux à l'école élémentaire et suggère de procéder à des travaux supplémentaires de peinture (totalité des murs des salles de classe). Un avenant sera présenté au prochain Conseil municipal ;

Informe les élus de la progression des travaux à l'école maternelle, là aussi des travaux de peinture sont à prévoir : boiseries extérieures et poutres en béton (ils seront réalisés en régie) ;

Donne une information concernant le contrat des installations gaz de la Commune, plusieurs fournisseurs se sont manifestés (Primagaz, Vitogaz) à des conditions avantageuses ;

Rappelle la procédure judiciaire en cours à la piscine municipale, l'expert a été nommé par le tribunal, en attente de sa visite dans les prochaines semaines. Le service de transports mis en place vers la piscine de Castillonnès n'a pas encore fonctionné faute de réservation en Mairie ;

Rappelle l'organisation de la manifestation « Nuit d'été du CG 47 » dans le nouveau canton « Haut Agenais Périgord » le jeudi 30 juillet 2015. Des modifications ont été apportées quant au circuit sur Cancon (point d'arrêt, temps de visite des lieux), suite à la demande de la Mairie ;

Donne une information concernant les visites du bourg de Cancon par « Janouille », il a obtenu un accord de la Communauté des Communes, compétente en matière de Tourisme, pour une seule visite (6,50 € par personne dont 0,50 € reversé à la CCBHAP) pendant la saison estivale (Cancon travaillant déjà avec une personne chargée d'assurer la visite du centre de bourg) ;

Demande aux élus leur accord sur le prêt de tables à l'association « le Fléchou » de Boudy-de-Beauregard lors de leur manifestation début juillet (avis favorable de l'ensemble des membres) ;

Donne lecture d'un courrier du Préfet de Région Midi-Pyrénées concernant l'extension de la zone vulnérable révisée en 2012 et le classement de Cancon dans cette zone. Une délibération avait été prise par le Conseil municipal de Cancon en défaveur de ce projet. La commune n'est désormais plus intégrée dans le périmètre ;

Informe que des travaux vont être entrepris au nouveau local destiné au Secours Populaire, service alimentation (travaux d'isolation et de menuiserie à la charge de l'association et travaux d'électricité et de chauffage à la charge de la Mairie) ;

Demande aux élus leur avis sur le visuel de la future Table de lecture de Paysage ;

Le prochain Conseil municipal aura lieu le jeudi 20 août 2015.

Mme PELOUX : Demande où en est le projet de relogement des médecins (durant les travaux de la Maison de Santé) (Mme ROIRE : un contact sera pris à ce sujet avec Mme ROUCHAUD, Présidente de la CCBHAP).

M. VIDAL : Informe que la Fête de la Noisette sera organisée le samedi 17 et le dimanche 18 octobre 2015. A cette occasion, la table de lecture de paysage sera inaugurée (le 17 octobre à 17h00). Demande si la Mairie offre toujours un apéritif lors de cette manifestation (Mme ROIRE : oui).

Mme DUCLERCQ : Informe que le Comice Agricole se déroulera à Cancon le lundi 27 janvier 2015 place du Foirail, demande si la Mairie offre un apéritif à midi (Mme ROIRE : oui).

Mme PENON : Demande s'il y a eu des retours concernant la vente du bâtiment de l'Ancienne Perception ? (Carole ROIRE : aucune proposition) ;

Demande où en est le projet de travaux de la Maison de Santé de Cancon (Carole ROIRE : en attente de la réponse de la Région, courant deuxième semestre 2015).

Clôture de la séance à 22h50
La Secrétaire,

Fait à CANCON, le 20 juillet 2015
Madame le Maire, Carole ROIRE